

SOMMAIRE

Chers déclarants,

Vous trouverez dans cette lettre d'information les dates de campagne actualisées, ainsi que des informations relatives aux téléprocédures.

Nous sommes heureux de vous proposer très prochainement de nouvelles fonctionnalités relatives au suivi de vos flux facturables et qui seront accessibles directement à partir de votre espace privé.

Bonne lecture à tous, et surtout, portez-vous bien.

Fiscal

- DECLOYER : rappel DGFIP
- IR : Communication DGFIP
- Calendrier Fiscal
- Contrôle sur n° de PED

Nouveautés

- Nouveaux comptes ENTREPRISES
- Suivi de consommation du flux facturable
- Facture PDF en ligne

En Bref ...

- Maintenances programmées
- Suppression de TLS 1.1 et 1.0
- Offre « Legal Info by Tessi »

Fiscal ...

➤ DECLOYER - Rappel de la DGFIP

LA RÉVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS ET LES DÉCLARATIONS DE LOYERS PAR LEURS OCCUPANTS

➤ La mise à jour annuelle des tarifs utilisés pour l'évaluation des locaux professionnels

Les entreprises (soumises à l'impôt sur les sociétés, relevant d'un régime réel d'imposition ou soumises au régime de la déclaration contrôlée) doivent déposer une déclaration annuelle de résultats accompagnée de ses annexes.

Depuis 2015, cette déclaration de résultats comporte une annexe relative à la déclaration des loyers des locaux à usage professionnel ou commercial dont les contribuables sont exploitants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et pour lesquels ils sont passibles de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à la même date. Sont exclus les locaux industriels évalués selon la méthode comptable. **Cette déclaration se fait uniquement par télé-procédure EDI.**

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels applicable depuis le 1^{er} janvier 2017, prévoit une grille tarifaire par catégories de locaux et par secteurs locatifs homogènes, et un dispositif de mise à jour annuelle des évaluations permettant de prendre en compte les évolutions du marché locatif au fur et à mesure qu'elles se produisent.

➤ **Une déclaration annuelle obligatoire**

Une collecte des loyers est ainsi réalisée chaque année auprès des exploitants occupant des locaux professionnels, pour assurer la mise à jour annuelle des tarifs utilisés pour évaluer ces locaux (article 1518 ter du code général des impôts (CGI)).

Les contribuables soumis aux obligations déclaratives de résultats en matière de fiscalité professionnelle doivent déclarer tous les ans, même en l'absence d'évolution du loyer et de modification du local professionnel occupé, avec leurs déclarations de résultat,

les informations relatives à chacun des locaux dont ils sont locataires au 1^{er} janvier de l'année de dépôt de la déclaration (article 1498 bis du CGI).

La déclaration est obligatoire et la production tardive ou le défaut de production de la déclaration des loyers sont sanctionnés dans les conditions prévues à l'article 1729 B du CGI. Ainsi, « le défaut de production dans les délais prescrits d'un document qui doit être remis à l'administration fiscale, autre que ceux mentionnés aux articles 1728 et 1729, entraîne l'application d'une amende de 150 € »

Par conséquent, la déclaration des loyers est obligatoire et doit être effectuée tous les ans, même en l'absence d'évolution du loyer et de modification de la consistance du local par rapport à l'année précédente.

➤ Les modalités de dépôt

Pour faciliter la déclaration des loyers, il est communiqué aux exploitants de locaux à usage professionnel ou commercial, les éléments nécessaires à l'identification des locaux qu'ils occupent. Cette communication transite par la filière EDI-REQUETE. À l'aide des informations transmises, les exploitants identifient précisément chaque local qu'ils occupent et déclarent le loyer qui correspond à chacun d'entre eux sur le formulaire DECLOYER. Cette déclaration transite exclusivement par TDFC, filière EDI de dépôt de la déclaration de résultat. (pas de transmission en mode EFl).

Calendrier : les entreprises récupèrent via EDI-REQUETE la liste et les caractéristiques des locaux qu'elles occupent au 1^{er} janvier de l'année N puis renvoient les loyers correspondant à ces locaux. Elles doivent déclarer uniquement les loyers pour les locaux dont les caractéristiques leur ont été renvoyées. Cette déclaration doit être faite à l'aide du formulaire DECLOYER **au même moment que leur déclaration de résultats**. Pour tous les exercices comptables clos le 31 décembre de l'année N-1, la date limite de dépôt de la déclaration des loyers est la même que la date limite de dépôt de la déclaration de résultats.

L'exploitant doit ainsi déclarer, pour chaque local loué au 1^{er} janvier de l'année du dépôt de la déclaration, le loyer annuel, à savoir le loyer de l'année en cours.

Il est rappelé que le montant du loyer doit être indiqué hors taxes, hors charges et pour l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre N).

➤ L'actualisation des paramètres départementaux d'évaluation en 2022 à partir des données de référence 2021

L'article 1518 ter du CGI prévoit une actualisation sexennale des paramètres départementaux d'évaluation (secteurs d'évaluation, tarifs et coefficients de localisation) servant à déterminer la valeur locative cadastrale des locaux professionnels. Cette actualisation vise à conserver des zones de loyers homogènes et maintenir une évaluation reflétant les valeurs réelles du marché.

L'article précité dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2021 précise les conditions dans lesquelles seront effectués en 2022 les travaux de cette mise à jour pour une intégration dans les bases de fiscalité directe locale au titre de 2023.

La première actualisation sera ainsi menée en 2022 au moyen des données à disposition de l'administration :

- les caractéristiques des locaux connues au 1^{er} janvier 2021 ;
- les loyers collectés en 2021 auprès des exploitants : les exploitants doivent ainsi déclarer les loyers annuels, pour chaque local loué au 1^{er} janvier 2021.

En 2021, année de référence des données utilisées pour l'actualisation des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels, il est donc particulièrement important que les exploitants déposent l'ensemble des déclarations de loyers des locaux qu'ils occupent.

Pour plus d'information sur les modalités déclaratives de loyers, se reporter à la [documentation en ligne sur le site impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

EDI-IR

Taxation des déclarations EDI en 2021

Difficultés rencontrées lors de la campagne EDI-IR 2021.

Traditionnellement, comme pour la majorité des contribuables, les déclarations EDI sont taxées dans le courant de l'été à l'issue de la campagne de déclaration des revenus, et les avis d'imposition sont disponibles dans l'espace particulier des usagers, dans impots.gouv.fr, début août (6 août, en 2021).

Malheureusement, au cours de la campagne de déclaration de cette année, au-delà des impacts de la crise sanitaire, la DGFIP a rencontré des difficultés techniques multiples qui ont retardé l'intégration de ces déclarations dans son système d'information. Cela a retardé le traitement de ces déclarations. Il s'ensuit les conséquences suivantes pour les foyers concernés :

- ✓ Le calcul de l'imposition à partir des éléments de ces déclarations EDI-IR sera assuré avec un décalage de moins de 2 mois : les avis d'impôt sur les revenus seront ainsi disponibles dans leur « espace particulier » le 1^{er} octobre 2021 (avec un envoi concomitant par la poste pour ceux qui n'ont pas opté pour ne plus les recevoir au format papier). Ce traitement, en léger différé, intervient chaque année pour de nombreux contribuables.
- ✓ Si le foyer concerné est bénéficiaire d'une restitution, celle-ci sera effectuée par virement également ce 1^{er} octobre ; s'il est redevable d'un montant, celui-ci sera payé en une fois, le 15 novembre, s'il est inférieur ou égal à 300 € et en deux fois, le 25 novembre et le 27 décembre, s'il est supérieur à 300 €.
- ✓ La prise en compte du taux de prélèvement à la source (PAS) issu de la déclaration sera effective à compter du 1^{er} novembre. Sauf si une modulation de taux a été effectuée, le taux de la précédente taxation continue de s'appliquer jusqu'à cette date.
- ✓ Les déclarations EDI-IR (déclaration principale et leurs annexes) seront accessibles dans l'« espace particulier » d'impots.gouv.fr des contribuables concernés aux environs de la mi-octobre.
- ✓ Les déclarations pour lesquelles l'avis d'impôt n'a pu être mis à disposition le 1^{er} octobre (40 000 déclarations environ nécessitent des traitements complémentaires par nos services) seront taxées en décembre, et les avis associés seront mis en ligne le 15 décembre.
Si le déclarant est bénéficiaire d'une restitution, celle-ci sera versée le 17 décembre 2021. S'il est redevable d'un montant supérieur à 300 €, le paiement doit se faire en une seule fois avant la date limite de paiement du 15 février 2022.
- ✓ Aucune pénalisation pour dépôt tardif ne sera appliquée, les déclarations concernées ayant été effectuées dans les délais impartis.
- ✓ Par ailleurs, pour 6 892 déclarations EDI, les contribuables concernés ont été taxés cet été selon le mode de la déclaration automatique, c'est à dire uniquement sur la base des données de revenus préremplis (DPR). Il est possible que leur assiette d'imposition soit minorée et qu'elle nécessite une correction.
Ces déclarations seront retraitées par nos services à partir du 15 octobre et les usagers concernés recevront un deuxième avis correctif d'impôt sur le revenu si leur déclaration a nécessité une correction.

S'agissant des EDI-IR contenant une déclaration d'IFI, le retard dans le traitement se traduira pour la majorité des EDI-IR, à savoir celles ne faisant pas l'objet d'un retraitement par nos services, par un décalage de la date limite de paiement au 15 novembre 2021 (au lieu du 15 septembre s'il n'y avait pas eu de retard). Pour les cas particuliers à la suite d'un retraitement, la date limite de paiement sera le 15 février 2022.

Enfin, les déclarations EDI-IR comportant des données sociales pour les travailleurs indépendants affiliés à l'Urssaf ou CGSS ont désormais été toutes transmises à l'Urssaf Caisse Nationale. Les données ont été envoyées indépendamment de la taxation. La DGFIP travaille très étroitement avec l'Urssaf et les contribuables concernés par les derniers envois à l'Urssaf ont été informés par courriel.

➤ **Calendrier fiscal**

➤ **TVA palier *exceptionnel* de Décembre :**

- en TEST à partir du 15 novembre 2021
- en REEL à partir du 2 décembre 2021

Ce palier exceptionnel de décembre 2021 est prévu pour prendre en compte les évolutions liées au dépôt de la taxe à l'essieu.

Seuls deux formulaires sont impactés dans ce palier par l'introduction de la taxe à l'essieu :

- le 3310CA3G
- le 3310A.

➤ **Paiement TS Millésime 2022 :**

- en TEST à partir du 15 novembre 2021
- en REEL à partir du 2 décembre 2021

Dates à confirmer car la DGFIP s'était engagée à faire coïncider l'ouverture du nouveau millésime de la TS avec le palier TVA exceptionnel de décembre, mais nous n'avons pas de confirmation officielle dans l'immédiat.

➤ **PART (IFU/DAS2) Millésime 2022 :**

- en TEST du 19 novembre au 21 décembre 2021
- en REEL à partir du 2 janvier 2022

- Pour les utilisateurs de logiciels agréés EDI, pensez à mettre à jour votre logiciel auprès de votre éditeur.
- Pour les utilisateurs de la solution WEB-Déclarations, le millésime sera installé automatiquement.

➤ **Contrôle sur les numéros de PED (partenaire Edi)**

Nous avons constaté que certains flux étaient transmis au portail ASPOne.fr avec un numéro de PED ne correspondant pas à l'agrément d'ASPOne.fr. Ceci étant très certainement dû à une erreur de paramétrage dans la fiche du Partenaire Edi dans le logiciel qui génère les fichiers Edi à destination du portail.

Si jusqu'à présent, nous acceptions ces flux - car ils sont tous bien destinés au portail ASPOne.fr -, nous allons désormais intégrer un contrôle de cette information (qui correspond au NAD+MR en EDI) afin de nous mettre en conformité stricte avec le cahier des charges.

Depuis le 30 septembre dernier, un avertissement non-bloquant apparaît dans le suivi des flux concernés, qui permet d'identifier les flux « non-conformes ».

Le portail ASPOne.fr prendra également contact de manière individuelle avec chaque émetteur pour l'informer de procéder à une correction de son paramétrage dans son logiciel.

L'objectif étant que dès début janvier 2022, ces flux soient rejetés par le portail.

Pour rappel, le numéro de PED ASPOne.fr est le : 9210007.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter notre service support clients à hotmel@asp-one.fr

Nouveautés ...

▀ Nouveaux comptes ENTREPRISES

En 2021, le portail ASPOne.fr a mis en place de nouvelles formules plus avantageuses pour ses clients Entreprises. Nous vous détaillons ci-après leurs contenus et avantages :

Comptes :	Web-Fiscal – 99€	Initial – 99€	Essentiel – 198€	Premium – 249€
CA maximum :	N/A	400K€	1,2M€	>1,2M€
Nombre de Siren maximum :	N/A	5	25	N/A
Prix du SIREN supplémentaire :	22€	22€	11€	5,5€
Type de dépôt :	- Saisie en ligne	- Saisie en ligne - Fichiers EDI natifs - Fichiers XML-Edi - Fichiers Zip	- Saisie en ligne - Fichiers EDI natifs - Fichiers XML-Edi - Fichiers Zip	- Saisie en ligne - Fichiers EDI natifs - Fichiers XML-Edi - Fichiers Zip
Télédéclarations incluses :	- Liasse fiscale - CVAE - Déclaration de Loyer - Prix de Transfert - Pays par Pays - TVA - TVS - PAIEMENT IS/TS/CVAE/RCM - REQUETE - IFU - DAS2	- Liasse fiscale - CVAE - Déclaration de Loyer - Prix de Transfert - Pays par Pays - TVA - TVS - PAIEMENT IS/TS/CVAE/RCM - REQUETE - IFU - DAS2	- Liasse fiscale - CVAE - Déclaration de Loyer - Prix de Transfert - Pays par Pays - TVA - TVS - PAIEMENT IS/TS/CVAE/RCM - REQUETE - IFU - DAS2 - DSN mensuelle	- Liasse fiscale - CVAE - Déclaration de Loyer - Prix de Transfert - Pays par Pays - TVA - TVS - PAIEMENT IS/TS/CVAE/RCM - REQUETE - IFU - DAS2 - DSN mensuelle
Services inclus :	- Support - Alertes évoluées - Service d'Archivage électronique NF461	- Support - Alertes évoluées - Service d'Archivage électronique NF461	- Support - Alertes évoluées - Service d'Archivage électronique NF461 - Coffre-Fort Numérique Essentiel 100Mo	- Support - Alertes évoluées - Service d'Archivage électronique NF461 - Coffre-Fort Numérique Premium 1Go

En synthèse :

- Tous les comptes disposent désormais d'un SAE (Service d'Archivage Electronique) à valeur probatoire marque NF461 qui vous permet de consulter/récupérer vos archives jusqu'à 10 ans ;
- Chaque compte intègre un SIREN pour effectuer les déclarations permises par le type de compte ;
- Chaque SIREN complémentaire « embarque » désormais un ensemble de télédéclarations sans avoir à les contracter distinctement ;
- Le prix du Siren est très inférieur aux anciens prix, quelle que soit la formule choisie ;
- Les comptes Essentiel et Premium disposent d'un Coffre-Fort Numérique hautement sécurisé ;
- ...

N'hésitez pas utiliser l'ensemble des services désormais disponible dans vos comptes.

Pour toute demande d'information complémentaire, notre service commercial est à votre disposition au 01.41.31.52.30 ou à contact@asp-one.fr

➤ **Suivi de consommation du flux facturable**

Le portail ASPOne.fr vous permet d'effectuer de multiples flux vers de multiples destinataires sans que tous ces flux ne soient forcément facturés. Il devient alors un peu difficile de suivre les flux facturables par rapport aux flux réels consommés quand on veut rapprocher sa facture avec sa consommation.

Qu'est-ce qu'un flux facturable ?

ASPOne.fr ne facture que les flux répondant à des unités d'œuvre de facturation.

L'unité d'œuvre de facturation s'entend en règle générale par le respect des critères suivants :

- SIRET ou NIR ou couple SIREN/ROF distinct
- Destinataire distinct ;
- Période distincte ;
- Type de document / Téléprocédure distincts ;

Par exemple, une entreprise qui émet 2 liasses fiscales :

- Un SIREN, vers la DGFIP pour l'exercice 2020 ➔ 1 flux facturable.
- Le même SIREN pour le même destinataire mais pour l'exercice 2019 ➔ 1 autre flux facturable

soit 2 flux au total.

En complément :

- seuls les flux acceptés par les destinataires (ARS positif) sont pris en compte ;
- les rectificatives ne sont pas comptabilisés ;
- certains envois en multidistribution vers d'autres destinataires ne sont pas facturés ;
- ...

Donc, en général le flux facturé est inférieur (ou égal) au nombre de flux réel transmis.

Pour toutes ces raisons, nous avons intégré dans votre espace privé un nouveau menu « Facturation » qui permettra de suivre les flux facturables pour les périodes antérieures ainsi que pour la période en cours.

Vous pourrez également exporter vos flux (facturables) de façon autonome, comme nombre d'entre vous nous le demande régulièrement.

Cette nouvelle fonctionnalité sera disponible **fin novembre 2021** sur le portail et une communication dédiée, dès la sortie effective, sera effectuée avec un lien pour accéder au tutoriel.

Facture PDF en ligne

En mars 2021 dernier, nous vous avons informé d'une évolution sur le portail ASPOne.fr pour l'émission des factures qui peuvent désormais être transmises sur votre email paramétré dans votre compte ASPOne.fr au format PDF.

Nous sommes heureux de vous annoncer que vous allez pouvoir dès **fin novembre 2021** récupérer vos factures au format PDF directement sur le portail ASPOne.fr, dans le nouveau menu « Facturation » de votre espace privé.

A cette occasion, dès janvier 2022, plus aucune facture ne sera émise au format papier – sauf demande expresse du client moyennant un forfait de 5€HT. Nous vous incitons fortement à paramétrer dès à présent dans votre espace privé l'adresse email de réception de vos prochaines factures.

Afin de bénéficier de ce service (gratuit), il vous suffit d'aller dans votre espace privé :

- Gestion des comptes ;
- « *Modifier* » en regard du nom de votre compte ;
- Onglet « *Facturation* » ;
- Cocher « *Recevoir ma facture de manière dématérialisée* » en renseignant à minima l'adresse email d'envoi.

Identité	Options	Facturation	Documents	Historique	Mot de passe	Comptes Secondaires	Jetons
N° TVA intracommunautaire		FR84079555835					
Paiement		Prélèvement automatique					
IBAN		FR7611112222333333333391					
BIC		CEPAFRPPXXX					
Date de facturation		22/12/2020					
Facture électronique							
Recevoir ma facture de manière dématérialisée par mail <input checked="" type="checkbox"/>							
E-mail pour l'envoi dématérialisé facturation.electronique@societetest.fr							
Contact gestionnaire des factures dématérialisées au sein de votre établissement (facultatif) :							
Civilité		Monsieur					
Nom		DUPOND					
Prénom		Martin					
Téléphone		0102030405					
Adresse Postale							
Utiliser l'adresse postale du responsable pour la facturation <input checked="" type="checkbox"/>							
Numéro voie							
Suffixe voie							
Nom voie							
Complément							
Boite Postale							
Code Postal							
Ville							
Pays							

Les factures émises sous forme dématérialisée par le portail ASPOne.fr tiennent lieu de factures d'origines. L'authenticité de leurs origines, leurs lisibilités et leurs intégrités sont garanties par la signature électronique apposée (certificat électronique RGS **);

La solution utilisée – **TESSI Invoice** - est une solution du groupe TESSI dont ASPOne.fr est filiale à 100% et qui est conforme à la réglementation concernant l'envoi des factures électroniques.

Pour toute information complémentaire sur l'envoi des factures dématérialisées, ou sur la solution **TESSI Invoice**, n'hésitez pas à contacter le service commercial du portail au 01.41.31.52.30 ou par mail à contact@asp-one.fr.

En Bref ...

➤ **Maintenances du portail**

Nous vous informons que des maintenances du portail ASPOne.fr sont programmées sur l'environnement de **RECETTE** exclusivement :

- **Jeudi 14 octobre** toute la journée avec une indisponibilité totale des services ;
- **Vendredi 15 octobre** : risques de perturbations du service suite à la maintenance du 14/10.
- du **Vendredi 5/11 18H00 au Lundi 8/11 9H00** avec une indisponibilité totale.

La production ne sera pas impactée.

➤ **Suppression de TLS 1.1 et 1.0**

Dans le cadre du renfort de la sécurité de nos solutions, nous vous informons qu'une mise en conformité des suites de chiffrement disponibles sur les connexions TLS vers nos webservices <https://services-teleprocedures.aspone.fr> a été effectuée le 30/09/2021 dernier :

- Suppression du TLS 1.0 et TLS 1.1
- Suppression des suites de chiffrement considérées comme faibles

Seules les suites de chiffrement listées ci-dessous sont désormais disponibles en TLS 1.2 :

TLS 1.2	ECDHE-RSA-AES256-GCM-SHA384 ECDHE-RSA-AES256-SHA ECDHE-RSA-AES128-SHA DHE-RSA-AES256-SHA256
---------	--

➤ **Offre « Legal Info by Tessi »**

ASPOne.fr est heureux de vous présenter une solution groupe dont nous-mêmes sommes utilisateurs : la solution « **Legal Info by Tessi** ».

Objectif du service :

- La surveillance de tous vos tiers professionnels (clients, prospects, fournisseurs, partenaires ...), afin de vous prévenir de façon très réactive de tout évènement pouvant les impacter (vente, modification, radiation, procédure) ;
- La fourniture d'informations rapides et fiables les concernant.

Le principe :

Un rapprochement est réalisé de façon quotidienne entre votre fichier de tiers et les dernières informations légales collectées. Les alertes résultantes vous sont transmises immédiatement en mode « Push », par fichier ou e-mail.

Sources d'informations :

- BODACC (Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales)
Tessi Informatique est diffuseur agréé par la Direction de l'Information Légale et Administrative depuis le 1er Janvier 2000.
- L'Information ANTE-BODACC
Des données collectées quelques jours après l'évènement directement auprès des greffes des tribunaux et dans les journaux d'informations légales régionales.

Conditions tarifaires :

Nombre de tiers	Prix HT annuel par tiers*
500 <= N <= 2.000	N x 1,00 €
2.000 < N <= 5.000	N x 0,75 €
> 5.000	Nous consulter

(*) Les frais de mise en œuvre (500€ HT) étant offerts aux clients du portail ASPOne.fr.

Contacts :

Pour toute information concernant ce service, vous pouvez nous contacter directement sur l'adresse email legalinfo@tessi.fr.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 (art.27), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Si vous ne souhaitez plus recevoir d'emails de ce type de la part d'ASPOne.fr, merci de cliquer [ici](#).

ASPOne.fr (Groupe TESSI) - 116, rue de Silly- 92100 Boulogne Billancourt
Tél. : 01.41.31.52.30 - Fax : 01.41.31.52.34 - Support : 04.77.81.04.69

Nous vous informons que ASPOne.fr traite vos données personnelles pour des besoins de prospection commerciale. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au règlement européen « 2016/679/ UE du 27 Avril 2016 » relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à leur libre circulation, vous disposez des droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données personnelles. Vous pouvez les exercer en vous adressant au délégué à la protection des données du Groupe Tessi par e-mail à : dpo.tessi@tessi.fr. Pour plus de détails concernant l'utilisation de vos données et l'exercice de vos droits, nous vous invitons à consulter le document disponible [ici](#).